



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions sur un nouveau cadre politique pour le tourisme européen

*3035ème session du Conseil COMPÉTITIVITÉ
Luxembourg, 12 octobre 2010*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil:

- (1) RAPPELANT que le traité de Lisbonne a instauré une base juridique pour une politique européenne en matière de tourisme au titre I, article 6, point d), et au titre XXII, article 195, du TFUE, et que celle-ci habilite pour la première fois le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire, à établir des mesures particulières destinées à compléter l'action des États membres dans le secteur du tourisme, et visant
 - a) à encourager la création d'un environnement favorable au développement des entreprises dans ce secteur, et
 - b) à favoriser la coopération entre États membres, notamment par l'échange des bonnes pratiques,

l'article 195 excluant toutefois toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres.

Les mesures prises devraient être conformes aux principes de subsidiarité et de proportionnalité tels que définis par le traité;

P R E S S E

- (2) RAPPELANT que, vu son caractère transversal, la politique du tourisme est affectée par d'autres dispositions du traité, notamment dans le domaine des transports, de la concurrence, du marché intérieur, de la fiscalité, de la protection des consommateurs, de la santé publique, de l'environnement, de l'emploi et de la formation, de la politique maritime, des affaires intérieures, des relations extérieures, de la culture ainsi que du développement régional et rural;
- (3) RAPPELANT que l'industrie du tourisme de l'UE est un secteur dynamique, actuellement le troisième de l'économie en termes d'emplois et de chiffre d'affaires; de fait, il emploie 9,7 millions de personnes, au sein de 1,8 million d'entreprises, principalement des PME, génère plus de 5 pour cent du PIB de l'UE, et il recèle un potentiel de croissance significatif et offre de nombreuses perspectives prometteuses de développement;
- (4) RAPPELANT que l'industrie du tourisme est confrontée à plusieurs défis, y compris le changement climatique et l'évolution démographique, la pression exercée sur la biodiversité, l'incidence croissance des technologies de l'information et de la communication et le renforcement de la concurrence mondiale, et que, en outre, ce secteur doit se remettre des effets de la crise économique mondiale;
- (5) RAPPELANT que pour demeurer compétitive à long terme, l'industrie européenne du tourisme doit se développer de manière durable, et que pour autant qu'il soit compétitif et responsable, le secteur du tourisme s'inscrit au coeur de la stratégie Europe 2020¹ et de ses initiatives phares, dont notamment l'initiative "Politique industrielle à l'heure de la mondialisation"²;
- (6) PRENANT NOTE de la déclaration de Madrid³ adoptée le 15 avril 2010 lors de la réunion informelle des ministres européens du tourisme ainsi que des recommandations qu'elle contient au sujet d'un tourisme compétitif, durable, moderne, socialement responsable et éthique, de la nécessité de renforcer la compétitivité à long terme de ce secteur ainsi que de l'importance de faire en sorte que l'action de l'UE offre une réelle valeur ajoutée en venant compléter l'action des États membres;
- 7) SALUE la communication de la Commission intitulée "L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen"⁴;
- 8) SOULIGNE que la compétitivité du secteur du tourisme est fortement tributaire de la durabilité, de l'innovation, du bon fonctionnement du marché intérieur et de l'amélioration des qualifications professionnelles, et INSISTE sur la nécessité de renforcer la formation et le perfectionnement professionnel, ainsi que la mobilité des ressources humaines dans le secteur du tourisme et dans d'autres secteurs d'activité;

¹ Communication de la Commission: "Europe 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive" (doc. 7110/10 du 5 mars 2010).

² [Doc. à venir.]

³ Note d'information: Réunion informelle des ministres du tourisme en Espagne (Madrid, le 15 avril 2010) (doc. 9864/10 du 18 mai 2010).

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen (doc. 11883/10 du 6 juillet 2010).

- 9) SOULIGNE que la mise en œuvre et le respect des principes du marché intérieur dans la directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles⁵ et la directive relative aux services⁶ peuvent contribuer à alléger les contraintes administratives qui pèsent sur les opérateurs touristiques, à améliorer la protection des consommateurs et à stimuler la concurrence et l'innovation;
- 10) CONVIENT que la communication de la Commission vise principalement à accroître la compétitivité d'un tourisme durable, responsable et éthique en Europe, tout en tenant compte de la politique sociale, de la cohésion territoriale et de la contribution du secteur du tourisme à la protection et à la promotion du patrimoine naturel et culturel européen;
- 11) CONSIDÈRE que le tourisme peut contribuer à renforcer le sentiment de citoyenneté européenne;
- 12) CONSIDÈRE que les mesures de soutien au tourisme peuvent être agencées selon les quatre axes exposés dans la communication de la Commission, qui visent respectivement à:
- a) stimuler la compétitivité du secteur touristique en Europe;
 - b) promouvoir le développement d'un tourisme durable, responsable et de qualité;
 - c) consolider l'image et la visibilité de l'Europe comme un ensemble de destinations durables et de qualité;
 - d) maximiser le potentiel des politiques et instruments financiers existants de l'UE pour le développement du tourisme.
- 13) SOULIGNE que la réalisation des objectifs précités passe par une approche intégrée garantissant que le tourisme est pris en compte dans les autres politiques, y compris les politiques structurelles aux niveaux européen, national et régional; cette approche peut prendre la forme d'un certain nombre d'actions d'envergure européenne et pluriannuelles, fondées sur des données probantes et offrant une valeur ajoutée européenne tangible; les actions considérées devraient respecter pleinement les principes de subsidiarité et de proportionnalité tels que définis par le traité;
- 14) RECONNAÎT que la diversité et la qualité des destinations européennes durables jouent un rôle important et souligne qu'il faut poursuivre les initiatives que la Commission a lancées avec succès dans ce domaine;

⁵ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (texte présentant un intérêt pour l'EEE) (JO L 255 du 30.9.2005, p. 22).

⁶ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (JO L 376 du 27.12.2006, p. 36).

- 15) NOTE que les nombreuses PME opérant dans l'industrie du tourisme offrent un large éventail de produits et de services et produisent ainsi une valeur ajoutée considérable; aussi pourraient-elles tirer profit de mesures appropriées prises à l'appui du tourisme à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne l'innovation, le travail en réseau et l'exploitation des technologies de l'information et de la communication;
- 16) RECONNAÎT qu'il faut améliorer la base de connaissances socio-économiques sur le tourisme pour ce qui est des facteurs tels que l'évolution démographique et le changement climatique, les tendances de l'offre et de la demande touristiques et l'incidence sur le tourisme des événements imprévus et situations difficiles, afin de disposer d'informations utiles sur la base desquelles définir la stratégie du secteur et les politiques des pouvoirs publics, tout en évitant les contraintes administratives superflues;
- 17) SOULIGNE que les mesures conçues pour allonger la saison touristique produisent d'importants effets bénéfiques sur le plan économique et social;
- 18) SOULIGNE qu'il est important de s'efforcer à tous les niveaux de renforcer l'image et la visibilité de l'Europe comme un ensemble de destinations touristiques durables et de qualité;
- 19) INVITE la Commission à:
- collecter de nouvelles données, mener de larges consultations et analyser la valeur ajoutée aux niveaux européen et international des actions et des initiatives portant sur les grandes questions exposées ci-dessus et expliquées en détail dans sa communication;
 - poursuivre sa réflexion sur ces actions dans la perspective des discussions relatives au plan d'action auxquelles seront associés les États membres et les parties prenantes du secteur du tourisme de l'UE lors du Forum européen du tourisme qui se tiendra les 18 et 19 novembre 2010, de manière à imprimer un nouvel élan à la politique européenne du tourisme;
 - poursuivre ses échanges de vues réguliers avec les États membres et l'industrie du tourisme, dans le cadre des structures existantes et en évitant de créer des contraintes administratives superflues;
 - rendre compte au Conseil des résultats de ces actions et initiatives d'ici la fin de 2013, dans le cadre d'un examen à mi-parcours;
- 20) INVITE les États membres à participer activement, dans un esprit de partenariat et aux niveaux européen, national, régional et local, aux actions destinées à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne du tourisme."
-